

MODE D'EMPLOI POUR UNE UTILISATION PERSONNELLE



- 1 Faites votre demande grâce au **formulaire « demande de renseignement »**, mis à disposition en ligne sur votre Espace Usagers sur www.sdea.fr ou dans un centre SDEA de proximité, en y mentionnant le motif « utilisation borne incendie » au niveau de l'item « type d'intervention / eau potable / autres ». Vous préciserez également dans cet item l'usage de l'eau (ex : remplissage piscine).

Ou contactez par téléphone le service technique réseau de votre centre SDEA de proximité, qui vous accompagnera dans la marche à suivre.

- 2 Le technicien du secteur concerné vous fournira un **formulaire de « demande de travaux »** dans lequel figurera le coût de l'intervention qui vous sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.
- 3 Retournez-nous le formulaire de demande de travaux et le **document d'information précontractuelle** dûment complétés et signés.
- 4 Par la suite, un **contrat de location de prise d'eau et de fourniture d'eau potable** sera établi.

LEVEZ LES IDÉES REÇUES !

➔ **À la borne incendie, le prix de l'eau est moins cher** **FAUX**

Le prix de l'eau consommée est le même au robinet qu'à la borne incendie. Cependant, pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'une borne incendie n'est possible que par un agent du SDEA. Des frais liés à son déplacement sont donc à ajouter au prix de l'eau prise à la borne. Alors qu'à domicile, l'eau c'est sans frais de déplacement !

➔ **Avec la borne incendie, je gagne du temps** **FAUX**

Certes le débit de l'eau est plus rapide à la borne incendie qu'au robinet. Mais pour utiliser la borne incendie, un délai de prise en compte de votre demande s'applique et il faut fixer une date de passage d'un agent du SDEA. Alors qu'à domicile, l'eau c'est immédiat !

➔ **Utiliser la borne incendie, rien de plus facile** **FAUX**

Manipuler une borne incendie nécessite un savoir-faire que seul un professionnel possède. Pour le solliciter, il est nécessaire de passer par une procédure administrative spécifique auprès du SDEA. Alors qu'à domicile, il suffit de tourner le robinet !

QUAND FAIRE APPEL À UNE BORNE INCENDIE ?

Prendre l'eau depuis une borne incendie reste parfois nécessaire, par exemple si les spécificités techniques de vos équipements l'imposent. Pour bénéficier de ce service, il suffit de suivre le mode d'emploi détaillé à l'intérieur de la plaquette.

➔ **PRIVILÉGIER VOTRE INSTALLATION PRIVATIVE,**
c'est plus simple, plus rapide et surtout moins cher !

en
savoir
+

www.sdea.fr

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM
CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 19 29 19
Fax : 03 88 81 18 91
Urgences : 03 88 19 97 09

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle



BORNES INCENDIE UNE UTILISATION POSSIBLE BIEN QU'EXCEPTIONNELLE !

© VOTRERIZ & URBINGER - Crédit photos : Gettyimages



À RETENIR

- ➔ Seul un agent SDEA est apte à manipuler une borne incendie.
- ➔ Son intervention est obligatoire.
- ➔ Les frais de déplacement sont à la charge du demandeur.

POURQUOI MODÉRER LE RECOURS AUX BORNES INCENDIE ?

Pour vos besoins ponctuels en eau, le SDEA vous invite à privilégier votre installation privative. Ce choix, en ligne avec les engagements de service, résulte d'une volonté constante à vous fournir un service public efficace dans l'intérêt général.

Préserver le bon état des installations

Mettre en service une borne incendie requiert une attention particulière et un matériel adapté que seul un agent SDEA possède. C'est lui qui choisira la borne la mieux adaptée pour le fonctionnement optimal de l'installation.

Vous garantir la qualité de l'eau

Afin d'éviter les erreurs de manipulation, des précautions techniques sont à prendre. À défaut de vigilance, la qualité de l'eau risque d'être altérée et une rupture sur la conduite du réseau de distribution d'eau potable peut être provoquée.

Vous assurer une fourniture d'eau constante

Prendre une grande quantité d'eau sur une borne incendie a des conséquences directes sur le réseau d'alimentation et peut mettre en cause le confort de l'ensemble des habitants de votre commune. Pour favoriser le « mieux vivre ensemble », l'utilisation des bornes incendie doit uniquement se limiter aux cas particuliers et aux situations d'urgence, de lutte contre l'incendie et d'entretien du réseau de distribution.

POUR UNE UTILISATION PERSONNELLE

- ➔ Vous avez un besoin ponctuel en eau ?
- ➔ Vous souhaitez remplir votre piscine ?

Utilisez les bornes incendie uniquement si les caractéristiques techniques de votre équipement l'imposent ! Pour solliciter un agent SDEA, merci d'appliquer la procédure ci-après.



PENSEZ AU DOCUMENT D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, le document d'information précontractuelle doit être impérativement joint à l'ensemble de vos formulaires de demande, dûment complété et signé. Grâce à cette démarche, le service peut vous être délivré immédiatement, en toute transparence et sans délai.

POUR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION

- ➔ Vous êtes maîtres d'ouvrage futur propriétaire d'une construction ?
- ➔ Vous avez un besoin en eau potable pendant la durée du chantier ?

Anticipez votre demande de branchement au réseau d'eau potable pour en bénéficier dès le début de votre chantier ! Pour vous raccorder, merci de suivre les étapes clés du mode d'emploi ci-après.



ATTENTION AUX DÉLAIS DE RÉALISATION !

L'instruction des dossiers peut aller de quelques jours pour les cas classiques, notamment si vous construisez dans un lotissement, jusqu'à plusieurs mois quand des autorisations d'ouvertures et d'occupation de voiries publiques sont nécessaires.

MODE D'EMPLOI POUR UNE DEMANDE DE BRANCHEMENT EN EAU POTABLE



- 1 Faites votre demande grâce au formulaire « demande de renseignement », mis à disposition en ligne sur votre Espace Usagers sur www.sdea.fr ou dans un centre SDEA de proximité, en y mentionnant le motif « réalisation complète ou achèvement » au niveau de l'item « type d'intervention / eau potable / branchement particulier ».
- 2 Le technicien du secteur concerné vous fournira en retour l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du branchement et notamment un formulaire de « demande de travaux » dans lequel figurera le coût de l'intervention qui vous sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.
- 3 Retournez-nous le formulaire de demande de travaux ainsi que le document d'information précontractuelle et l'ensemble des pièces demandées dûment complétés et signés.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
En cas de travaux
DOCUMENT À REMETTRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU SDEA

DEMANDEUR
☐ M. M. NOM et Prénom : _____
Adresse : _____
Commune : _____ Code postal : _____
Téléphone fixe * : _____ Mobile * : _____
Fax * : _____ Email * : _____
Vous souhaitez être contacté : ☐ par mail ☐ par courrier

LIEU D'INTERVENTION
Adresse : _____
Commune : _____ Code postal : _____
Lotissement : _____ Parcelle : _____ Lot : _____

NATURE DE LA CONSTRUCTION
Particulier : ☐ habit individuel ☐ habitat collectif : nombre de logements : _____
Professionnel : ☐ local professionnel ☐ industriel

Précisez votre activité :
☐ Restaurateur ☐ Maison de retraite ou de soins, centre pénitentiaire ☐ Salle de sports, hygiène, bains, douches...
☐ Commerce (hors métiers de bouche) ☐ Enseignement ☐ Salon de coiffure
☐ Commerce (métiers de bouche) ☐ Camping ☐ Pressing, laverie
☐ Hôtellerie / Chambre d'hôtes (avec repas) ☐ Etablissement de loisirs, bars, ... ☐ Activité administrative ou activité « diverse »
☐ Hôtellerie / Chambre d'hôtes (sans repas) ☐ Cabinet médical ☐ Autre : _____

DOCUMENT D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE
L.111-1 du code de la consommation
DOCUMENT À REMETTRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU SDEA

EA a pour missions :
et la distribution conformément aux exigences du code de la
nvelles avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut
les risques sanitaires et environnementaux.
demandes ou encore la facturation.

taire soumise pour accord. À défaut d'acceptation,
exécution.

ASSAINISSEMENT...) :
de sa facture d'eau et/ou d'assainissement.

DOSSIER COMPLÉTÉ À REMETTRE AU SDEA

Code postal : _____
Email : _____
Mobile : _____
Code postal : _____
Parcelle : _____ Lot : _____

CADRE RÉSERVÉ AU SDEA
Votre contact : _____
Téléphone : _____
Centre d'intervention : _____